

Déclaration harmonisée sur le portail PCN

Formation à distance

Objectif(s)

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Interpréter le contexte réglementaire européen et identifier ses obligations.
- Retenir les modalités de déclaration obligatoires et faire une déclaration auprès des organismes consultatifs européens.

Public et Prérequis

Rédacteurs de FDS, responsables HSE, responsables réglementation, responsables qualité, et toute personne concernée par les impacts et la mise en œuvre de REACH et du CLP.

Durée et dates

Durée : 2 heures 30

Horaires : 9h30 - 12h00

Dates : cf. agenda des formations inter-entreprises

Moyens pédagogiques

- ✓ Séance de formation à distance
- ✓ Exposé théorique
- ✓ Session de questions-réponses en fin de formation
- ✓ Support de formation remis aux stagiaires par email après la formation

Contenu

- **Contexte réglementaire européen :**
Article 45 et annexe VIII du règlement CLP, focus sur la France
- **Etats des lieux de la mise en œuvre de l'harmonisation par les Etats Membres :**
Etats Membres connectés, langues de soumission, décision sur la conservation des systèmes nationaux, etc.
- **Contenu de la déclaration et outils associés :**
Format PCN, portail PCN, UFI, EuPCS, etc.
- **Cas pratiques :** Déclaration d'un mélange dangereux sur le portail PCN
- **Conclusion**

Suivi et évaluation

Fiche d'évaluation – QCM en début et fin de formation

À l'issue de la formation, un support par email d'une durée de 2 mois permet de répondre aux éventuelles interrogations, support strictement limité aux éléments vus en formation.